

Les aides à l'emploi de l'Agence Nationale du Sport

Contexte

L'Agence Nationale du Sport, créée officiellement le 24 avril 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public, rassemble des acteurs représentant l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le monde économique.

L'Agence Nationale du Sport, nouvel opérateur de l'Etat, rattaché au Ministère des Sports, assure deux missions : la haute performance et le développement des pratiques. A ce titre, l'Agence reprend les missions jusqu'alors dévolues au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui de fait est dissous.

Depuis 2014, le CNDS menait une action en faveur du **développement de l'emploi sportif qualifié**. Cette action est poursuivie par l'Agence Nationale du Sport. Cela s'inscrit dans l'enjeu de développement des pratiques avec une part territoriale dédiée au soutien des projets des associations sportives locales. Elle est répartie en deux axes : l'emploi et l'apprentissage directement instruits au plan régional et les Projets Sportifs Fédéraux pour les fédérations et le CNOSF pilotés au niveau national.

En 2020, 5 070 emplois seront financés via la part territoriale de l'Agence Nationale du Sport.

Cette fiche répertorie les critères généraux énoncés par l'Agence Nationale du Sport. Ces critères seront précisés au niveau territorial par chaque DRJSCS.

Quelles sont les différentes aides à l'emploi de l'Agence Nationale du Sport ?

L'AIDE A L'EMPLOI SPORTIF

Les emplois ANS sont destinés à faciliter l'**embauche de personnels qualifiés** disposant de **compétences techniques, pédagogiques ou administratives** leur permettant de conduire, directement ou indirectement, une **mission de développement de la pratique sportive**.

Ces embauches doivent être effectuées par des **employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi**.

L'AIDE AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

En cohérence avec l'action des services déconcentrés et leur intervention en matière d'emploi, le soutien de l'Agence sera mobilisé pour **accompagner cette voie de formation**, sous forme d'une **aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif**.



Fiche « emploi »

En 2020, les crédits instruits au plan régional dans le cadre de l'emploi apprentissage sont répartis de la manière suivante :

49,7 M€* pour l'emploi et l'apprentissage	
3,5 M€ apprentissage	46,2 M€ emploi
Aides ponctuelles <i>(max 6 000 € par an et par apprenti)</i>	Aides pluriannuelles <i>(max 12 000 € par an sur 2 ans [17 600 € pour les ESQ handicap])</i>
Objectif : privilégier les postes d'agents de développement au sein des structures déconcentrées des fédérations favorisant la structuration et la coordination de projets de développement	

Nature du dispositif et ses modalités

Durée de l'aide

- Les orientations nationales de l'Agence portent sur des engagements financiers d'une durée de **2 ans**.
- La durée et les modalités du renouvellement de l'aide chaque année sont déterminées au niveau local et peuvent donc varier en fonction des territoires.

Montant de l'aide

- Concernant l'aide à l'emploi sportif, le plafond est de **12 000 € par an et par emploi** (pour un emploi à plein temps et pour une année complète). Le calcul de l'aide se fait au prorata du temps de travail.
- Concernant l'aide aux contrats d'apprentissage, le plafond est de **6 000 € par an et par apprenti**.
- En fonction des territoires, l'aide peut être dégressive ou non dégressive.
- La reconduction des financements d'une année sur l'autre est soumise à une évaluation annuelle.

Calendrier spécifique ou demande des aides possible tout au long de l'année ?

Chaque campagne de l'Agence Nationale du Sport est lancée territorialement, en général au printemps, avec des calendriers différents.

Les finalités du dispositif

Développement des activités : *Oui*

Insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi : *Non*

Création d'emplois : *Oui*

Consolidation ou pérennisation des emplois : *Oui*

Quelles sont les conditions requises pour être bénéficiaire du dispositif ?

Critères relatifs aux salariés

- Personnels qualifiés et notamment jeunes diplômés.

Type de contrat éligible au dispositif

- CDI temps plein
- Eventuellement possibilité de mi-temps en fonction des territoires (17h30 par semaine au minimum) pour les emplois ANS.
- Rémunération sur la base du Salaire Minimum Conventionnel prévu par la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

Type de postes éligibles au dispositif

- Educateurs sportifs
- animateurs sportifs
- Agents administratifs
- Agents de développement

Critères relatifs aux employeurs

- Associations sportives locales agréées « sport ».
- Structures décentralisées des fédérations sportives.
- CROS, CDOS, CTOS.
- CRIB.
- Groupements d'employeurs constitués exclusivement d'associations sportives agréées.
- Associations locales du domaine de la santé et associations supports des centres médico-sportifs.


Une attention particulière sur les territoires carencés

- Quartiers de la politique de la ville – QPV : arrêté du 14/09/15 avec la liste en métropole et outre-mer,
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (arrêté du 22/02/2018),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
- Communes en contrats de ruralité.

Les dossiers présentés seront étudiés au regard :

- Des ressources matérielles, humaines et financières mobilisées ;
- De l'adéquation de la fiche de poste avec le projet associatif ;
- De la capacité de l'association à assurer la fonction employeur ;
- Des perspectives de pérennisation et d'évolution du poste à la fin des aides.

Les stratégies régionales « Emploi – Apprentissage »

En Auvergne-Rhône-Alpes		En Bourgogne-Franche-Comté	
En Centre-Val de Loire		En Grand Est	
En Hauts-de-France		En Île-de-France	
En Normandie		En Nouvelle-Aquitaine	
En Occitanie		En Pays de la Loire	
En Région Sud		En Guadeloupe	
En Martinique		En Guyane	

Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide ?

En fonction des territoires, l'une de ces aides peut éventuellement être cumulée avec des dispositifs d'aide régionaux (cf. fiches « emploi » concernant les dispositifs régionaux d'aide à l'emploi).

Les aides à l'emploi de l'Agence Nationale du Sport s'inscrivent dans le droit commun octroyant le droit à la formation.

Pour aller plus loin...

- [Site internet de l'Agence Nationale du Sport](#)
- [Note n°2020-DFT-01](#) : Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2020 – Emploi/Apprentissage
- [L'Agence en région](#), les référents territoriaux de l'ANS
- Le portail des [DRJSCS](#)
- [Le Compte Asso](#) : site de dépôt des demandes de subvention
- [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)

Avec le soutien de

